

cherche à aider les municipalités, mais revient ensuite sur sa décision. On emploie certes des automobiles et des camions ordinaires pour combattre les incendies, entretenir et nettoyer les routes, et ainsi de suite. L'honorable député de Peterborough a aussi parlé de la question des accessoires employés sur les fermes et qui sont aujourd'hui presque aussi importants que le tracteur. Je suis étonné de constater qu'on n'ait pas songé davantage à ces articles.

C'est accorder des dégrèvements d'impôts bien à contre-cœur. Ces réductions d'impôts proposées sont dans leur ensemble sans importance. A la vérité, le Gouvernement percevra cette année de la population des montants plus considérables que l'an dernier, alors que les dépenses ordinaires ont diminué. Nous ne pouvons dire que ce soit une réduction importante d'impôt, quand on se contente de diminuer un peu l'impôt frappant les manteaux de vison, les balles de golf, les cannes à pêche et quelques autres articles tandis qu'on laisse intact l'impôt frappant les remorques à machines agricoles. Les cultivateurs utilisent ces remorques, chargeuses de fumier et de gravier, par exemple, qui sont aussi importantes qu'un tracteur.

Quant aux municipalités, au nom desquelles nous réclamons depuis longtemps des dégrèvements, nous constatons que le Gouvernement va leur permettre un dégrèvement à l'égard de tous les articles dont la valeur dépasse \$1,000, sauf dans le cas des automobiles et camions ordinaires qui ne sont l'objet d'aucune exonération. A mon avis, monsieur le président, un camion ordinaire est indispensable pour combattre les incendies, ainsi que pour le nettoyage des rues et leur entretien. Je demande à l'adjoint parlementaire de nous dire pour quelle raison nous avons ces dégrèvements fantaisistes à l'égard d'articles de luxe, alors que des choses qui sont absolument nécessaires aux services municipaux, ne font l'objet d'aucun dégrèvement.

**M. Benidickson:** On a tenté tout d'abord, lorsqu'on a pris cette mesure, d'inclure un certain nombre des articles les plus coûteux auxquels les municipalités doivent affecter évidemment des sommes considérables. La question de l'exemption des voitures automobiles a certainement été envisagée, mais on a jugé, d'autre part, que certaines des principales pièces du matériel municipal risquaient bien plus d'être revendues et échangées et que cela aurait sans doute un effet plus considérable sur l'ensemble du commerce de camions et d'automobiles.

**L'hon. M. Rowe:** Vous voulez dire jusqu'à \$1,000?

**M. Benidickson:** Non, plus de \$1,000.

[L'hon. M. Rowe.]

**L'hon. M. Rowe:** Vous voulez dire qu'il y aurait plus d'échanges jusqu'à \$1,000.

**M. Benidickson:** Une voiture serait certainement offerte en vente de nouveau plus facilement que d'autres choses, surtout si le taux de l'impôt, à son égard, était notablement inférieur à celui qui prévalait dans l'ensemble de la municipalité.

**M. Zaplitny:** Monsieur le président, je voudrais, relativement à l'alinéa 4, attirer l'attention de l'adjoint parlementaire sur une demande faite par la Fédération canadienne des agriculteurs et dont j'ai parlé plus tôt, en ce qui concerne les produits de provende pour le bétail. La meilleure façon, sans doute, de le faire, serait de donner lecture des propositions de la Fédération, contenues dans un mémoire soumis au ministère. Voici ce qu'elle dit:

En ce qui concerne la loi sur la taxe d'accise, nous avons demandé que tout ce qui sert à la fabrication des aliments du bétail soit exempté de la taxe de vente par l'adjonction, à l'article concernant la ferme et la forêt, de la disposition que voici: "matériel devant servir exclusivement dans la fabrication et la production de moulées pour volaille, bestiaux et autres animaux" et que le poste suivant soit ajouté à la liste de l'annexe III de la loi où figurent les produits agricoles et forestiers soustraits à l'impôt; "antibiotiques et remèdes vétérinaires".

Autant que j'en puisse juger, on n'a rien fait en ce sens, et je demande maintenant à l'adjoint parlementaire de signaler la question au ministre pour qu'elle puisse faire l'objet d'une étude. Il est manifeste que nous n'adopterons pas toutes ces résolutions aujourd'hui. Je serais heureux de proposer un amendement à cet égard, mais, certes, il serait irrégulier, aux termes du règlement du comité; aussi me contenterai-je d'espérer que le ministre étudiera cette requête. Elle me paraît raisonnable et modeste et rien ne semble expliquer pourquoi le matériel utilisé dans la production du bétail ne devrait pas être traité comme d'autre outillage aratoire qui entre dans le prix de revient. J'ose croire que l'adjoint parlementaire étudiera la question.

**M. Benidickson:** On tiendra compte des observations du député. Je rappelle qu'il a mentionné ce mémoire en parlant du budget, mais je signale qu'aux termes de l'annexe de la loi sur la taxe d'accise une foule d'articles font l'objet d'un dégrèvement, y compris une longue liste de denrées alimentaires et une longue liste de produits agricoles. La provende animale n'est pas assujétie à la taxe de vente, mais il se peut que certains ingrédients qui entrent dans le mélange le soient, parce qu'ils ont été fabriqués ailleurs.